

Les conditions d'emploi dans la fonction publique en Europe

mis en ligne

Deux systèmes de gestion des agents existent :

1/ Le système de gestion par la carrière où les agents sont recrutés par concours pour une durée indéterminée et ils bénéficient d'une progression de carrière garantie, pour une large partie à l'ancienneté. Leur appartenance à la fonction publique n'est pas liée à un poste, mais à leur titularisation dans un grade. L'évolution de leur carrière est principalement liée à l'ancienneté.

2/ Le système de gestion par l'emploi, les agents étant recrutés pour occuper un emploi déterminé, et le cas échéant pour une période déterminée, leur rémunération et leur carrière évoluant selon leurs performances;

Institut européen de l'administration publique

Système carrière	Système emploi
Allemagne	Suède
Belgique	Pays-Bas
France	Danemark
Grèce	Finlande
Autriche	Italie
Espagne	R-U
Portugal	Irlande

Les agents travaillant dans l'administration ne sont pas automatiquement soumis à un statut spécifique et ils ne bénéficient pas dans tous les pays de la garantie de l'emploi.

Garantie d'emploi	Pas de garantie d'emploi
France	Belgique
Allemagne	Danemark
Autriche	Italie
Espagne	Pays-Bas
Grèce	Finlande
Portugal	R-U
Irlande	Suède

Si en majorité, les agents sont soumis au droit public, différents pays emploient également des agents sous contrat de travail de droit privé. C'est ainsi le cas de l'Allemagne, l'Autriche, du Danemark, de l'Italie.

En Allemagne, 70% des agents des collectivités publiques sont des contractuels, employés ou ouvriers relevant du droit privé. Au Danemark, 80% des agents publics ne sont pas fonctionnaires. Par ailleurs, des pays qui ont choisi la prédominance du statut de la fonction publique ont recours à des emplois contractuels : Belgique, Espagne, France, Grèce, Portugal.

Durée du travail

PAYS	Temps de travail officiel	% des emplois à temps partiel
France	35	19
Portugal	35	1
Italie	36	4
Pays-Bas	36	24
Finlande	36,25	5,3
Danemark	37	15
Allemagne	37,5	13,1
Espagne	37,5	2,5
Grèce	37,5	1
Belgique	38	16
Autriche	38,5	10,8
Suède	39,45	12,5
Irlande	41	6
R-U	41	14,5

Retraite

Dans la majorité des pays européens, la retraite des fonctionnaires n'est pas fondamentalement soumise à des règles et des avantages spécifiques.

Dans quatre pays, il n'existe pas de régime distinct propre aux agents de l'Etat : Irlande, Italie, Pays-Bas, Suède.

Dans quatre pays, les fonctionnaires ne bénéficient pas d'avantages spécifiques : Allemagne, Belgique, Italie, Royaume-Uni